



Avant-projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés - Adoption en 1^{ère} lecture le 30 novembre 2018

Position de l'Interfédération des CISP – le 10 janvier 2019

Le décret règle le transfert budgétaire pour la compétence Emploi dans le cadre de la réforme APE.

L'Interfédéré s'oppose à ce décret relatif à l'Insertion des DEI.

D'une part, l'Interfédéré souhaite que soit réfléchi et négocié avec les secteurs et opérateurs concernés le transfert des ex-APE vers les politiques fonctionnelles. Nous contestons cette volonté d'imposer sans concertation ni recherche d'un accord entre les parties concernées.

D'autre part, l'Interfédéré, les fédérations membres et les CISP contestent l'affectation quasi systématique de leurs « ex-APE » à la politique fonctionnelle « Emploi ». Notre secteur relève de la compétence fonctionnelle « Formation –professionnelle- ». Nous demandons que celle-ci soit reconnue dans la liste des politiques fonctionnelles liées à la réforme APE et que les « ex-APE » du secteur y soient rattachés. L'Administration en a été informée et le cabinet Jeholet a été interpellé en ce sens¹. A noter aussi que certains « ex-APE » de CISP relèvent également d'autres politiques fonctionnelles comme celle de l'éducation permanente. Ces politiques vont perdre par conséquent des moyens parfois importants.

La position de l'Interfédéré consiste à dire que toute réforme quelle qu'elle soit doit garantir le maintien de l'offre de services et de formations vis-à-vis des publics les plus précarisés et éloignés de l'emploi. Ce qui suppose un maintien des emplois et des moyens financiers dans les structures qui accompagnent ces publics. Dès lors, l'Interfédéré demande que les « ex-APE » liés à la politique fonctionnelle de la Formation soient transférés au budget du décret CISP pour maintenir et pérenniser l'offre de formation des centres et le développement de nouvelles filières.

L'avant-projet de décret mis sur la table par le Ministre « définance » tout un secteur qui a montré la plus-value de son action vis-à-vis des demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi. L'offre de services et de formations vis-à-vis de ce public précarisé va se réduire et donc priver les demandeurs d'emploi les plus fragilisés et les moins qualifiés d'un accompagnement dans leur parcours de (re)mise à l'emploi. Cet avant-projet de décret aura aussi pour conséquence de réduire l'emploi dans les secteurs concernés, de par la déstructuration qu'il va opérer et le transfert de moyens qu'il organise vers le secteur privé marchand.

En conclusion, l'Interfédéré revendique le retrait du texte et une ouverture préalable pour une véritable concertation.

¹ Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du cabinet du Ministre Jeholet.